

DOCUMENT INTERNE CGT

Cette note, initiée par le CCN et réalisée par le CAC, a pour objectif de permettre d'apprécier la situation économique et financière de Pôle emploi au regard du [Plan de relance 2020](#) et [du Projet de Loi de Finances 2021](#) (Mission Travail et Emploi).

Préambule :

Pôle emploi depuis sa création est un opérateur de l'Etat (EPA) dépendant du Ministère du Travail dont les missions sont déterminées par l'Art L.5312-1 du Code du travail. A ce titre, il perçoit une **Subvention pour Charge de Service Public (SCSP)** chaque année définie par la Loi de Finances. La Convention Tripartite Etat-UNEDIC-Pôle emploi 2019-2022 fixe la contribution tant de l'Etat (modulable chaque année) que de l'UNEDIC (11% des cotisations perçues Année-2 conformément à l'Art. 55 de la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel). Ces fonds représentent près de 85% du budget de Pôle emploi destiné aux dépenses des sections III (dépenses d'interventions) et IV (dépenses de fonctionnement). Les autres ressources de Pôle emploi proviennent d'actions ciblées, de conventions ou de fonds propres.

A noter que le budget de Pôle emploi est voté par le Parlement dans le cadre de la Loi de finances, adopté par le Conseil d'Administration de Pôle emploi mais 60% des ressources proviennent de l'UNEDIC.

Par ailleurs, la Loi de Finances fixe le plafond d'emploi des effectifs de Pôle emploi (CDI et CDD) en ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé sur une année pleine) – une partie de l'effectif est considéré hors plafond dès lors que son financement n'affecte pas directement Pôle emploi – et les orientations en terme d'indicateurs et « performance » (en parallèle des objectifs de la convention tripartite 2019-2022 et des Orientations stratégiques de Pôle emploi) à atteindre. Pôle emploi est principalement impacté par la Mission « Travail et Emploi » (Annexe du PLF) et principalement par le programme 102 : « Accès et retour à l'emploi » et dans une moindre mesure par le programme 103 : « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (mais pas seulement).

Evolution Budgétaire :

Engagements liés à la Conventions Tripartite Etat UNEDIC Pôle emploi 2019-2022

	2015	2020	2021	2022
SCSP Etat (M€)	1507	1235,9	1150	1064
UNEDIC (M€)	3242,3	4144,5	4301,5 ?	

Rappel pour 2015 des données de la [Convention Tripartite 2015-2018](#)

Le montant de la contribution UNEDIC pour 2021 est *estimé* au regard du [Rapport d'Activité 2019 de l'UNEDIC](#) publié le 6 juillet 2020 si l'UNEDIC pour 2021 maintient sa participation à 11% des cotisations perçues.

Le [Communiqué de Presse de l'UNEDIC du 21 octobre](#) est particulièrement préoccupant car il annonce une baisse historique des recettes de l'UNEDIC estimée à -10% entraînant de fait une baisse de la participation de l'UNEDIC au financement de Pôle emploi pour 2022. Cette baisse est essentiellement liée à la mise en œuvre de l'activité partielle (pas de cotisations) liée à la crise sanitaire, aux reports de cotisations et au manque à gagner sur la masse salariale globale en baisse.

Réalité de l'engagement budgétaire de l'Etat dans le cadre des Lois de Finances depuis 2015 jusqu'au PLF 2021

	LFI 2015	LFI 2016	LFI 2017	LFI 2018	LFI 2019	LFI 2020	PLF 2021	2015/2021
SCSP Etat (M€)	1507	1477	1507	1457,4	1372,7	1235,9	1149,5	-357,5 -27,3%
Plan de Relance (Prog. 364) (M€)							250	

Rappel : LFI : Loi de Finances – PLF : Projet de Loi de Finances

En 2016, la SCSP de Pôle emploi avait baissé de 30M€ lié à la participation de Pôle emploi au financement du Plan 500 000 formations.

A noter que la SCSP prévue en LFI 2019 a fait l'objet d'une mise en réserve de 11 M€ et la LFI 2020 a fait l'objet d'une mise en réserve de 21 M€ ;

Le désengagement de l'Etat se poursuit au même rythme que ses engagements dans le cadre de la Convention Tripartite. La particularité pour 2021 est la mise en œuvre d'un [Plan de Relance](#) (Cf. page 239) conjoncturelle qui augmente sensiblement le budget de Pôle emploi (la SCSP est tout de même en baisse de 0,5M€) sans que l'on connaisse à ce jour la participation UNEDIC fortement impactée par la crise sanitaire. L'Unédic annonce que « *l'augmentation massive du chômage et les difficultés sectorielles qui pourraient intervenir dans les prochains mois inviteront à repenser les objectifs stratégiques de Pôle emploi et les moyens engagés au regard des conséquences de la crise.* »

Plafonds d'emplois :

ETPT	LFI 2018	LFI 2019	LFI 2020	PLF 2021
Sous plafond (CDI+CDD)	46414	46045	46995	49428
Hors Plafond (CDD)	1911	1665	1882,9	
Hors Plafond (Contrat Apprentissage, Contrat Aidés...)	1265	398	325,3	
	49490	48108	48121,9	

Au dernier trimestre 2020, Pôle emploi a embauché 1000 CDD de remplacement (sous plafond) dans le cadre de la gestion des OE +30 jours que nous retrouvons dans la LFI 2020.

Pour 2021, le différentiel ETPT sous plafond est de : **+2433** par rapport à la LFI 2020.

Au CSEC du 3 sept. (cf. [Consultation sur les Renforts](#)), nous est annoncé +1300 ETP AIJ (Financement Etat lié aux orientations du [Plan de relance](#) (Cf. page 179)) ; + 1500 ETP de renfort soit **+2800** (2300 CDD et 500 CDI sous plafond). **2150** CDD de 18 mois (dont 650 dédiés à l'AIJ) ont été recrutés en Sept.

Le PLF 2021 nous informe que **233 ETP** Contrat de Sécurisation Professionnelle seront dorénavant financés sur le budget de Pôle emploi et ont donc vocation à être comptabilisés comme sous plafond (jusqu'alors, les ETPT CSP étaient considérés comme hors plafond).

Au regard du [PLF 2021 Mission Travail et Emploi](#), les effectifs sous plafond sont +2433 auquel il faut soustraire les 233 ETPT CSP soit +2200 qui correspond au 2150 CDD de 18 mois recrutés en sept. Reste unique un différentiel de +50, très loin des annonces du 3 sept. au CSEC. Manque en effet 600 ETPT... possible à venir avec une loi rectificative ou une autorisation de dépassement du plafond d'emploi et des recrutements supplémentaires dans le cadre du Plan de relance.